

DEPARTEMENT DU LOIRET
ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE SULLY-SUR-LOIRE
COMMUNE DE VIGLAIN 45600

mail : viglain@wanadoo.fr
Tél. : 02.38.37.20.15

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 mars 2023
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Convocation du 27/03/2023

Présents : Mmes et Mrs René HODEAU, Eric LEGRAND, Pierrick KERLEAUX, Lysiane CHEVALIER, Fabien FAISEAU, Claude BERTHON, Dominique BILLOTEY, Marine LEGRAND, Maxime DEKEUKELAERE, Helena BAFUNNO, Gabriel CALLARD, Anne-Sophie HODEAU, Guillaume QUETTIER.

Absente excusée : Mme Lucette BENOIST

Pouvoir : Mme Lucette BENOIST a donné pouvoir à Mr René HODEAU

Secrétaire de séance : Mme Dominique BILLOTEY

1°) APPROBATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le Conseil Municipal approuve la séance du 02 février 2023 à l'unanimité.

2°) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2022 (Commune, Services Eau et Assainissement)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les résultats suivants :

Commune :

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 732 791.61 €
Dépenses nettes : 650 369.46 €
Excédent de l'exercice : 82 422.15 €
Excédent antérieur reporté : 145 376.23 €

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de 227 798.38 €.**

Section d'investissement

Recettes nettes : 75 200.99 €
Dépenses nettes : 125 645.24 €
Déficit de l'exercice : 50 444.25 €

Excédent antérieur reporté : 69 104.49 €

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section d'investissement de 18 660.24 €.**

SERVICE DE L'EAU :

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 94 008.55 €
Dépenses nettes : 105 127.78 €
Déficit de l'exercice : 11 119.23 €
Excédent antérieur reporté : 55 314.76 €

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de 44 195.53 €.**

Section d'investissement

Recettes nettes : 40 364.89 €
Dépenses nettes : 21 101.55 €
Excédent de l'exercice : 19 263.34 €
Excédent antérieur reporté : 143 215.68 €

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section d'investissement de 162 479.02 €.**

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Recettes nettes : 70 597.41 €
Dépenses nettes : 66 290.85 €
Excédent de l'exercice : 4 306.56 €
Excédent antérieur reporté : 5 472.10 €

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section de fonctionnement de 9 778.66 €.**

Section d'investissement

Recettes nettes : 31 626.35 €
Dépenses nettes : 16 222.03 €
Excédent de l'exercice : 15 404.32 €
Excédent antérieur reporté : 250 961.50€

Ce qui fait un **excédent de clôture de l'exercice 2022 en section d'investissement de 266 365.82 €.**

3°) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 (Commune – Services Eaux et Assainissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, affecte les résultats de fonctionnement :

Le maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement 2022 suivants :

Commune :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 : 168 798.38 €
En recettes d'investissement à l'article 1068 : 59 000.00 €

Service Eau :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 : 44 195.53 €

Service Assainissement :

En recettes de fonctionnement à l'article 002 : 9 778.66 €

4°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le maire présente l'état 1259 des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le maire propose de ne pas changer les taux d'imposition et de reconduire les taux de l'an passé, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 38.37 %

Taxe foncière (non bâti) : 49.85 %

Taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) : 16.36 %

Il informe d'une revalorisation des bases prévisionnelles 2023 décidée lors de l'examen du projet de loi des finances au parlement. Elles ont subi une augmentation de 7,1 % par rapport à celles de 2022, calculée à partir de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est d'accord sur la proposition de Mr le Maire.

5°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 février 2023,

Pour la Commune

Le budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de :

- 870 715.38 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 205 820.00 € en recettes et dépenses d'investissement

ATTRIBUTION ET VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES :

| NOM DE L'ORGANISMES OU DE L'ASSOCIATION | MONTANT |
|---|----------|
| ACPG-CATM-TOE | 340.00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 775.00 € |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES | 610.00 € |
| LES PAPILLONS BLANCS | 80.00 € |
| LE CLUB GYM | 300.00 € |
| LA FONDATION SOLOGNE | 71.00 € |
| ASS. SOINS A DOMICILE | 600.00 € |
| LE CLUB DES AINES | 390.00 € |

| | |
|---|----------|
| LE CLUB AUTOMODELISME | 150.00 € |
| DONNEURS DE SANG | 80.00 € |
| MAISON FAMILIALE RURALE GIEN | 50.00 € |
| MAISON FAMILIALE RURALE FEROLLES | 50.00 € |
| MAISON FAMILIALE RURALE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | 50.00 € |
| MUSIQUE IMPROVISATION | 150 € |
| AUTRES ASSOCIATIONS | 804.00 € |

Pour le Service Eau

Le budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de :

- 135 770.44 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 230 291.11 € en recettes et dépenses d'investissement

Service Assainissement

Le budget primitif 2023 s'équilibre à hauteur de :

- 66 242.18 € en recettes et dépenses de fonctionnement
- 377 915.52 € en recettes et dépenses d'investissement
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les 3 budgets.

6° TARIFS COMMUNAUX

Location des salles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'augmenter les tarifs des locations de salles communales de 20 €, la caution reste identique.

| SALLES | Sans chauffage | Avec chauffage | Caution |
|--|-------------------|-------------------|---------|
| Salle Gabriel de Jaucourt (administrés) | 1 jour : 300.00€ | 1 jour : 350.00€ | 600.00€ |
| | 2 jours : 420.00€ | 2 jours : 500.00€ | - |
| Salle Gabriel de Jaucourt (hors administrés) | 1 jour : 350.00€ | 1 jour : 400.00€ | 600.00€ |
| | 2 jours : 520.00€ | 2 jours : 600.00€ | - |

| | | | |
|----------------------------|---------|---------|---------|
| Douches | 70.00€ | 70.00€ | 200.00€ |
| Vin d'honneur | 170.00€ | 170.00€ | 200.00€ |
| Salle des Sabotiers | 100.00€ | 120.00€ | 200.00€ |
| Salle des Merlettes | 170.00€ | 170.00€ | 200.00€ |

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024.

Tarifs des Services Eau et Assainissement

Eau

Le maire propose de revoir le tarif de l'eau, compte-tenu du CVM (chlorure de Vinyle de Monomère), détecté dans les canalisations, le service Eau doit lancer une étude qui devrait déboucher sur des travaux de remplacement de canalisation sur une partie du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs au mètre cube de l'eau potable aux abonnés du service eau de la commune et au Syndicat des Eau Neuvy/Guilly de 0.10 €/m³ ?

- Soit : de 1.20 €/m³ à 1.30 €/m³ pour les abonnés de Viglain
De 1.10 €/m³ à 1.20 €/m³ pour le Syndicat des Eaux Neuvy/Guilly

Cette augmentation sera appliquée, sur les mètres cube d'eau consommés après le relevé de juillet 2023, pour la facturation établie en 2024.

Assainissement

Le maire informe que l'étude pour le renouvellement du schéma directeur d'assainissement collectif risque d'entraîner des travaux sur les lagunes et sur le réseau d'eaux usées collectif, par conséquent il propose une augmentation de 0.10 €/m³ soit de 1.30 €/m³ à 1.40 €/m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'augmentation du tarif indiqué ci-dessus.

Cette augmentation sera appliquée, sur les mètres cube d'eau consommés après le relevé de juillet 2023, pour la facturation établie en 2024.

7°) INFOS SUR LE CVM (chlorure de vinyle monomère)

Lors de la précédente séance, le maire a donné les résultats des campagnes d'analyses réalisées sur certains secteurs du réseau d'eau potable qui fait apparaître des tronçons non conformes.

Une réunion s'est déroulée le vendredi 10 février 2023 en présence de Mr POURRIAU Florian, chargé de mission Eau et Assainissement au département, et Mr BUCKENMEIER Nicolas, des services de l'ARS, et la commission générale, afin d'étudier les mesures à mettre en place pour remédier au CVM dans les canalisations et informer les consommateurs.

Un courrier a été adressé aux abonnés, ayant un taux de CVM supérieur à la norme qui est de 0.5 µg/L et inférieur à 1 µg/L, pour les informer des dispositions, suivant l'utilisation de l'eau. Pour les abonnés ayant un taux de CVM supérieur à 1 µg/L, un courrier leur a été adressé les avertissant d'une restriction de consommation de l'eau pour les usages alimentaires. Pour ce dernier cas, la commune fournit des packs d'eau à retirer en mairie.

Le Maire,

René HODEAU

